

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Convocation des élus par le Président le : 17 mai 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17 mai 2023

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 26 mai 2023**

**POLITIQUE D04 Moyens financiers****Avance remboursable du Département au GIE Seine et Yvelines Ressources**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M Eric Dumoulin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 251-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6417.1 du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le Règlement budgétaire et financier en vigueur du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu le rapport de Monsieur le président du Conseil départemental,

Considérant qu'une réflexion des opérateurs yvelinois s'est engagée autour de la nécessité de créer un groupement d'intérêt économique Yvelines Ressources afin de mutualiser certaines fonctions supports,

Considérant que la création du GIE Yvelines Ressources permettra de porter cette mutualisation,

Considérant que la création du GIE Yvelines Ressources permettra aux opérateurs tels que les GIP Seine et Yvelines Environnement, Activity, Autonomy ainsi que le Syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Numériques et l'Agence Ingéniery de mettre en commun leurs moyens en matière de missions supports tout en bénéficiant de pôles d'expertises,

Considérant qu'il apparaît opportun pour le Département de s'engager à verser une avance remboursable au GIE Yvelines Ressources, sous réserve de sa création effective, et ce, afin de lui permettre un démarrage rapide et dans les meilleures conditions, la présente délibération ayant pour objet d'en fixer les grands principes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Acte du principe du versement, par le Département, d'une avance remboursable au GIE Yvelines Ressources sous réserve de sa création effective.

Précise que le montant de cette avance remboursable sera de 2 millions d'euros maximum.

Précise que le versement de cette avance se fera en deux fois :

- le premier versement, d'un montant maximum d'un million d'euros, dès l'ouverture du compte bancaire du GIE sur présentation du justificatif d'ouverture dudit compte ;
- le second versement, du solde restant, au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la demande de GIE.

Précise qu'une convention fixant les modalités précises du versement de cette avance remboursable sera soumise à l'approbation ultérieure de l'assemblée délibérante du Département.

Autorise Monsieur le président du Conseil départemental toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que l'avance remboursable sera imputée sur le chapitre 27, article 2748 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 26 mai 2023****Avance remboursable du Département au GIE Seine et Yvelines Ressources**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (34) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Philippe Benassaya, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Josette Jean, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Laurent Richard, Stéphanie Thieyre.

Date de mise en ligne : 2 juin 2023

Transmission préfecture le : 30 mai 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20230526-lmc1141126-DE-1-1

Du : 30 mai 2023

Délibération exécutoire le : 2 juin 2023